

Rapport

Rapport de position n° 8 Cour pénale internationale

NON A L'EXCEPTION AMERICAINE Sous couvert de lutte contre le terrorisme, l'offensive américaine contre la Cour pénale internationale

Sans commentaire : Extrait de la Section 2002 de l'American Servicemembers' Protection Act H.R. 4775 du 2 août 2002	3
I - Le gouvernement américain dit craindre des plaintes sans fondement et teintées d'arrière-pensées politiques dirigées contre ses nationaux	4
II - Un arsenal politico-juridique complexe visant l'impunité des nationaux américains	6
III - Conclusion et Recommandations	14
IV - Annexes	15

Sommaire

Sans commentaire : Extrait de la Section 2002 de l'American Servicemembers' Protection Act H.R. 4775 du 2 août 2002	3
I - Le gouvernement américain dit craindre des plaintes sans fondement et teintées d'arrière-pensées politiques dirigées contre ses nationaux	4
II - Un arsenal politico-juridique complexe visant l'impunité des nationaux américains	6
A - L'American Service Members' Protection Act (ASPA) ou la doctrine américaine contre la CPI	6
B - Le combat mené par les Etats-Unis contre la CPI au sein du Conseil de Sécurité: la résolution 1422	8
1. Historique et opposition à la Résolution 1422 (2002) adoptée le 12 juillet 2002 par le Conseil de sécurité de l'ONU.	8
2. Réactions institutionnelles à la résolution 1422	10
C - Les accords d'impunité : l'instrumentalisation de l'article 98 du Statut de Rome par les Etats-Unis	10
1. Le mécanisme juridique de l'article 98	10
2. L'instrumentalisation américaine de l'article 98 du Statut	11
i) Modèle d'accords bilatéraux de type " article 98 "	11
ii) Réactions des institutions européennes à l'instrumentalisation de l'article 98.	12
III - Conclusion et Recommandations	14
IV - Annexes	15
A - Annexes relatives à la résolution 1422 du Conseil de sécurité	15
A1. Lettre du 3 juillet 2002 du Secrétaire général de l'ONU au Président du Conseil de sécurité(anglais)	
A2. Tableau illustrant le risque zéro pour les nationaux américains, membres d'opérations de maintien de la paix d'être soumis à la compétence de la CPI (source: ONU) (anglais)	
B - Annexe relative aux accords d'impunité	19
Résumé des informations disponibles sur les accords d'impunité (anglais)	
C - Documents FIDH concernant la Cour Pénale Internationale et les démarches américaines	27

Sans commentaire

(5) Les forces de maintien de la paix opérant dans un pays qui a ratifié le Traité [de la Cour pénale internationale] peuvent être exposées à la compétence de la Cour même si le pays de nationalité de l'individu appartenant à cette force n'est pas partie au Statut. Ainsi, le Traité crée une situation dans laquelle les forces armées américaines pourraient être poursuivies par la Cour internationale alors même que les Etats-Unis n'ont pas accepté d'être liés par ce traité. Non seulement cela est contraire aux principes les plus fondamentaux du droit des traités, mais cela pourrait également empêcher les Etats-Unis de recourir au militaire afin de remplir ses obligations d'alliance ou encore participer aux opérations multinationales y compris les interventions humanitaires visant à sauver des vies civiles. D'autres contributions aux opérations de maintien de la paix pourraient être exposées de manière similaire.

(8) Les membres des forces armées américaines devraient être libres de tout risque de poursuite par la Cour pénale internationale, en particulier lorsque ceux-ci sont stationnés ou déployés dans le monde entier pour protéger les intérêts vitaux des Etats-Unis. Le gouvernement américain a une obligation de protéger au maximum les membres de ses forces armées contre toute poursuite pénale engagée par la Cour pénale internationale.

(9) En plus d'exposer les membres des forces armées américaines au risque d'une poursuite pénale internationale, le Statut de Rome crée un risque que le Président et d'autres officiels de haut rang élus ou nommés par le gouvernement des Etats-Unis soient poursuivis par la Cour pénale internationale. Si la Commission préparatoire s'accorde sur une définition du crime d'agression sans prendre en compte les objections américaines, les officiels américains pourraient alors être menacés de poursuite pénale suite à des décisions de sécurité nationale impliquant des dossiers tels la réponse aux actes de terrorisme, la prévention de la prolifération des armes de destruction massive, et la prévention des agressions. Au minimum il faut que les membres des forces armées des Etats-Unis, les hauts officiels du gouvernement américain soient libres de tout risque de poursuite par la Cour pénale internationale en particulier dans l'exercice de leurs fonctions prises pour protéger les intérêts nationaux des Etats-Unis.¹

Extrait de la Section 2002 de l'American Servicemembers' Protection Act H.R. 4775 du 2 août 2002

1. Traduction non officielle de la FIDH.

Depuis le 17 juillet 1998, date à laquelle les Etats-Unis ont voté contre le Statut créant la première Cour pénale internationale (CPI) permanente, ces derniers ont réussi à construire un arsenal juridique et politique complexe visant à garantir que jamais leurs nationaux, mais aussi toute personne, quelle que soit sa nationalité, mais travaillant sous commandement américain - ne seraient remis, poursuivis ou jugés par la CPI.

I - Le gouvernement américain dit craindre des plaintes sans fondement et teintées d'arrière-pensées politiques dirigées contre ses nationaux

1. Faut-il rappeler que la CPI n'a pas de compétence rétroactive et ne pourra ainsi connaître que des crimes commis après son entrée en vigueur à savoir, le 1 juillet 2002 ?

Comment ne pas concevoir les démarches américaines comme des tentatives de donner "carte blanche" aux dirigeants, militaires et civils américains impliqués dans le contre terrorisme et autres opérations militaires sur des théâtres extérieurs, en leur octroyant une garantie - en amont - que tout "débordement" ou "dommage collatéral" sera couvert par une immunité absolue empêchant toute poursuite pénale ailleurs que devant des juridictions américaines.

2. Faut-il rappeler également que la CPI sera gouvernée par le principe de complémentarité qui confère aux juridictions nationales la primauté de poursuite et de jugement des crimes relevant de la compétence de la Cour à savoir le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre ?

Le principe de complémentarité de la CPI avec les juridictions nationales met les Etats-Unis à l'abri d'un jugement des criminels américains par la CPI. La Cour est compétente uniquement lorsque les Etats refusent ou sont incapables de traduire les criminels en justice ou encore lorsque l'ordre judiciaire est défaillant. En effet, en vertu de l'article 17 relatif à la recevabilité, une affaire est jugée irrecevable par la Cour lorsque "*l'affaire fait l'objet d'une enquête ou de poursuites de la part d'un Etat ayant compétence en l'espèce, à moins que cet Etat n'ait pas la volonté ou soit dans l'incapacité de mener véritablement à bien l'enquête ou les poursuites*", ou encore si, "*l'affaire a fait l'objet d'une enquête de la part d'un Etat ayant compétence en l'espèce et que cet Etat a décidé de ne pas poursuivre la personne concernée, à moins que cette décision ne soit l'effet du manque de volonté ou de l'incapacité de l'Etat de mener véritablement à bien des poursuites*".

Il n'est donc pas nécessaire pour l'Etat qui veut soustraire ses nationaux au risque de les voir comparaître devant la Cour pour les crimes de la compétence de la CPI, de négocier des accords bilatéraux sur le fondement de l'article 98 du Statut. Il lui suffit, chaque fois qu'un de ses nationaux fait

l'objet d'une telle plainte, de le faire comparaître devant son propre système judiciaire, et la CPI, constatant, soit qu'une enquête ou des poursuites sont en cours, soit qu'après enquête, une décision de ne pas poursuivre a été prise ou enfin qu'un jugement est déjà intervenu, déclarera, appliquant le principe de complémentarité, que l'affaire est irrecevable devant elle.

De plus, le Statut, contient précisément des garanties efficaces contre les plaintes abusives. Il s'agit notamment :

- de la Chambre Préliminaire qui "*assume dès la phase de l'instruction le contrôle des actes du Procureur*". La Chambre préliminaire doit obligatoirement donner son autorisation préalable à l'ouverture d'une procédure à l'initiative du procureur, elle contrôle le recueil des preuves par le Procureur et elle contrôle le respect des garanties reconnues par le Statut aux personnes arrêtées ;

- des mécanismes de protection des informations relevant de la sécurité nationale des Etats ;

- des mesures générales de protection des témoins permettant notamment d'assurer la confidentialité de certains témoignages et qui peuvent s'appliquer aux témoins particuliers que sont les personnels des opérations de maintien de la paix ;

- des garanties judiciaires dont bénéficient les suspects et les accusés à tous les stades de la procédure ;

- de la procédure prévue pour l'examen par la Cour de la recevabilité des plaintes.

Dans ce contexte, comment ne pas mettre en doute la volonté américaine affichée de poursuivre, en tout état de cause, les nationaux américains devant leurs propres tribunaux ?

3. Faut-il rappeler que le Statut de Rome vise à s'appliquer à tous de manière égale, sans aucune distinction fondée sur la qualité officielle ?

L'article 27 du Statut prévoit qu'aucune immunité ne sera reconnue et cela même pour les chefs d'Etat ou de gouvernement. En conséquence, une quelconque

NON A L'EXCEPTION AMERICAINE
Sous couvert de lutte contre le terrorisme, l'offensive américaine contre la Cour pénale internationale

exonération à la compétence de la Cour apparaîtrait en contradiction totale avec le texte et l'esprit du Statut.

4. Faut-il enfin rappeler que la compétence d'un Etat de poursuivre une personne, quelle que soit sa nationalité, pour un crime commis sur son territoire, est une compétence traditionnelle, reconnue par l'ensemble des systèmes juridiques du monde ?

La Cour pénale internationale a une compétence limitée aux crimes commis par le national ou sur le territoire d'un Etat partie au Statut de la CPI. Ainsi, comme le note le gouvernement américain, un citoyen américain qui commet un crime sur le territoire d'un Etat partie, relève en effet de la compétence de la CPI et ce, que les Etats-Unis aient ou non accepté le Statut de Rome. En vertu du principe de complémentarité, l'Etat partie en question a, au surplus, "compétence en l'espèce" pour demander à ce que le citoyen américain soit jugé devant ses tribunaux internes. Comme l'expliquait la délégation suisse lors de son intervention le 14 octobre 2002 au cours de l'Assemblée Générale des Nations Unies *"la Cour ne porte pas atteinte aux droits des Etats non parties. Il est donc erroné de lui reprocher un pouvoir extraterritorial. Lorsqu'elle jugera l'auteur, quelle que soit sa nationalité, d'un crime commis sur le territoire d'un Etat partie, elle exercera une compétence territoriale ordinaire, classique. Tous les codes pénaux nationaux contemporains consacrent ce type de compétence. Nous tenons donc à souligner, une fois de plus, qu'une prolifération d'immunités et de clauses d'exception remettrait en cause le bon fonctionnement de la Cour"*.

II - Un arsenal politico-juridique complexe visant l'impunité des nationaux américains

Analysé dans sa globalité, l'arsenal mis en place ne saurait être distingué des moyens mis en œuvre par les Américains pour lutter contre le terrorisme. Ces démarches s'effectuent parallèlement sur le plan de la politique intérieure, la diplomatie internationale et les négociations bilatérales :

- La Loi ASPA, initiée sous l'administration Clinton par les conservateurs du Sénat américain, va dessiner les contours de cet objectif en affirmant le refus des Etats-Unis de coopérer avec la CPI. Critiquant les fondements juridiques de la Cour, la Loi fait fi du droit international et rend compte de l'unilatéralisme américain sur la scène internationale en tentant d'imposer aux Etats son point de vue sur la Cour par l'utilisation de moyens de pressions qui dérivent de la supériorité économique, politique et militaire des Etats-Unis. (A)

- En marge de leur position prise sur le plan de la politique intérieure, les Etats-Unis continuent leur travail de sape de la compétence de la Cour dans le contexte diplomatique international. Ayant échoué dans leur tentative de négocier une justice pénale internationale "acceptable" à Rome puis lors des sessions de la Commission préparatoire pour la CPI, les Etats-Unis ont décidé de recourir au Conseil de Sécurité pour s'assurer un contrôle politique de la compétence et de l'exercice de la compétence de la Cour. Malgré la forte mobilisation des Etats, des ONGs et la prise de position du Secrétaire général des Nations-Unies contre les propositions américaines, la résolution 1422 est passée à l'unanimité offrant ainsi une immunité totale et illimitée devant la CPI aux responsables ou personnels en activité (ou anciens responsables ou personnels) d'un Etat contributeur qui n'est pas partie au Statut de Rome à raison d'actes ou d'omissions liés à des opérations établies ou autorisées par l'Organisation des Nations Unies. (B)

- La pression américaine s'exerce également au cas par cas avec les Etats. Les Etats-Unis tentent de manœuvrer par le biais d'accords bilatéraux fondés fallacieusement sur l'article 98 du Statut de Rome pour empêcher toute remise à la Cour d'un ressortissant américain. (C)

A. L'American Service Members' Protection Act (ASPA) ou la doctrine américaine contre la CPI

La loi HR4775 "American Service Members' Protection Act" (ASPA), passée dans le contexte législatif de la loi de finance en réponse aux attaques terroristes sur les Etats-Unis,

constitue la doctrine publique des Etats-Unis vis-à-vis de la CPI.

Rappelant en préambule les raisons de leur opposition à la Cour, elle insiste à tort sur le fait qu'"un *Traité international ne peut créer des obligations envers un Etat Non Partie*" et par conséquent, "*les Etats-Unis refusent toute compétence de la Cour sur leurs nationaux*".

En substance, cette loi, présentée pour la première fois le 8 mai 2001 devant la Chambre par le républicain M. Delay et signée par le Président Bush le 2 août 2002 :

1. Interdit toute coopération américaine avec la CPI (Section 2004) :

Cette interdiction générale de coopération avec la Cour s'applique aux tribunaux américains, aux gouvernements locaux et au gouvernement fédéral. Elle comprend l'interdiction de transférer vers la Cour toute personne, citoyen américain ou étranger résidant aux Etats-Unis, présente sur le territoire ; l'interdiction de toute enquête de la Cour sur le territoire des Etats-Unis ; l'interdiction d'affecter des fonds du gouvernement américain aux arrestations, détentions, extraditions ou à la poursuite d'un citoyen américain ou d'un étranger résidant de façon permanente aux Etats-Unis par la Cour ; l'interdiction de procéder sur le territoire des Etats-Unis à toute mesure d'instruction liée à une demande préliminaire, une enquête, une poursuite ou toute autre procédure de la Cour.

2. Restreint la participation américaine à certaines opérations de maintien de la paix de l'ONU (Section 2005) :

Il est prévu que le président utilise la voix et le vote américain au sein du Conseil de sécurité pour garantir que toutes les résolutions prises dans le cadre du chapitre VI ou VII de la Charte des Nations Unies autorisant respectivement la mise en œuvre d'opérations de maintien de la paix et d'opérations de rétablissement de la paix prévoient une exemption permanente pour les membres des forces armées américaines d'une poursuite pénale devant la CPI pour les actions prises en connexion avec l'opération. La participation des forces armées américaines ne serait admise que si elle se déroule sur le territoire d'un Etat non partie au Statut. Le

NON A L'EXCEPTION AMERICAINE

Sous couvert de lutte contre le terrorisme, l'offensive américaine contre la Cour pénale internationale

Président des Etats-Unis peut permettre la participation des troupes américaines à de telles opérations si l'une des trois conditions suivantes est respectée : le Conseil de Sécurité garantit par résolution l'immunité des forces armées américaines ; la CPI ne peut exercer sa compétence sur le territoire des opérations militaires ou s'il existe un accord du type "Article 98" entre les Etats-Unis et le pays où se déroule les opérations militaires ; l'intérêt national justifie une telle opération.

3. Empêche le transfert à la Cour de documents relevant de la sécurité nationale (Section 2006)

4. Interdit toute assistance militaire avec la plupart des États ayant ratifié le Statut de Rome (Section 2007) :

Le principe général de cet article dispose que, un an après l'entrée en vigueur de la Cour, aucune assistance militaire américaine ne sera fournie à un Etat Partie à la CPI. Cependant la loi prévoit que certains Etats peuvent être exemptés conformément à l'intérêt national américain. Ainsi, la clause de non-assistance n'est pas applicable aux Etats membres de l'OTAN, aux alliés essentiels bien que non-membres de l'OTAN (y compris Australie, Egypte, Israël, Japon, Jordanie, Argentine, République de Corée, Nouvelle Zélande) ainsi que Taiwan. De même, le Président peut revoir l'interdiction si l'Etat en question a passé un accord avec les Etats-Unis conformément à l'article 98 du Statut qui interdirait explicitement la remise d'un américain à la CPI.

5. Soumission de rapports au Congrès (Section 2009)

Prévoit que le Président devrait fournir au Congrès un rapport détaillant chaque alliance militaire dont les Etats-Unis font partie en précisant à quel degré les membres des forces armées américaines pourraient, dans le contexte d'une opération militaire dirigée par cette alliance, être placées sous le contrôle opérationnel d'officiers étrangers soumis à la compétence de la CPI en tant que nationaux d'un Etat partie à la Cour et en évaluer le risque pour les forces armées américaines.

6. ASPA ou "Hague Invasion Act" (Section 2008)

Autorise le Président à utiliser "tous les moyens nécessaires et appropriés" pour libérer un citoyen américain détenu par la CPI, d'où le surnom de "Hague Invasion Act".

L'ASPA contient également toute une série de mécanismes permettant au Président américain de lever ces interdictions

Pendant l'été 2001 et jusqu'aux événements du 11 septembre, les parlementaires à l'origine de la loi décident de lier l'autorisation du Sénat sur le paiement des arriérés américains à l'ONU à la loi anti-CPI. Le 13 septembre, deux jours après les attaques terroristes sur New York et Washington, le député Tom DeLay décide finalement de renoncer à s'opposer au paiement des arriérés dus par les Etats-Unis et les députés acceptent donc le paiement sans le conditionner à l'adoption de la loi Helms-Delay.

Le 10 septembre, la loi anti-CPI est révisée pour inclure des prérogatives présidentielles permettant de lever certaines des interdictions prévues par la loi ASPA.

Le 25 septembre, une lettre du Département d'Etat informe Jesse Helms du soutien du gouvernement à la loi révisée.

Le 28 novembre, le sénateur républicain Henry Hyde fait passer en dernière minute un amendement à la loi de finance 2002 pour la Défense qui interdit toute coopération avec la CPI. Après de nombreux amendements, la version finale de la loi donne au Président une large marge de manœuvre afin de lever les interdictions prévues dans l'ASPA, et insiste sur le fait qu'aucune de ses dispositions ne peut interférer avec l'autorité constitutionnelle du Président de décider de la politique étrangère.

Enfin, un dernier amendement à la loi ("Amendement Dodd", Section 2015) permet aux Etats-Unis de coopérer aux efforts internationaux, y compris avec la CPI, pour amener devant la justice des ressortissants étrangers accusés de génocide, crimes de guerre ou crimes contre l'humanité tels que Saddam Hussein, Slobodan Milosevic, Ben Laden ou autres membres d'Al Qaïda ou du Jihad islamique. Entre immunité pour leurs ressortissants et lutte anti-terroriste, "l'intérêt national" permet toutes les contradictions...

Le 2 août 2002, George W. Bush signe l'ASPA. La doctrine américaine vis-à-vis de la CPI est désormais inscrite dans le droit interne. Mais les Etats-Unis doivent aussi s'assurer qu'aucun de ses nationaux, civil, diplomate ou militaire, se trouvant en dehors du territoire américain, ne pourra être "inquiété" par la Cour. C'est pourquoi, la négociation d'une résolution au sein du Conseil de Sécurité pour limiter la compétence de la CPI à leur égard et l'établissement d'accords bilatéraux pour éviter toute remise à la Cour de ressortissants américains viennent compléter l'ASPA sur le plan international.

B - Le combat mené par les Etats-Unis contre la CPI au sein du Conseil de Sécurité: la résolution 1422

1. Résolution 1422 (2002) adoptée le 12 juillet 2002 par le Conseil de sécurité de l'ONU

"Le Conseil de Sécurité,

Prenant acte de l'entrée en vigueur, le 1er juillet 2002, du Statut de la Cour pénale internationale, fait à Rome le 17 juillet 1998 (le Statut de Rome),

Soulignant l'importance que revêtent les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour la paix et la sécurité internationales,

Notant que tous les Etats ne sont pas parties au Statut de Rome,

Notant que les Etats parties au Statut de Rome ont choisi d'accepter la compétence de la Cour conformément au Statut et en particulier au principe de complémentarité,

Notant que les Etats qui ne sont pas parties au Statut de Rome continueront de s'acquitter de leurs responsabilités devant leurs juridictions nationales en ce qui concerne les crimes internationaux,

Considérant que les opérations établies ou autorisées par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies ont pour mission de maintenir ou de rétablir la paix et la sécurité internationales,

Considérant en outre qu'il est dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales de faire en sorte que les Etats Membres soient en mesure de concourir aux opérations décidées ou autorisées par le Conseil de sécurité,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. Demande, conformément à l'article 16 du Statut de Rome, que, s'il survenait une affaire concernant des **responsables ou des personnels en activité ou d'anciens responsables ou des personnels d'un Etat contributeur qui n'est pas partie au Statut de Rome** à raison d'actes ou d'omissions liés à des opérations établies ou autorisées par l'Organisation des Nations Unies, la Cour pénale internationale, pendant une période de 12 mois commençant le 1er juillet 2002, n'engage ni ne mène aucune enquête ou aucune poursuite, sauf si le Conseil de sécurité en décide autrement ;
2. Exprime l'intention de renouveler, dans les mêmes conditions, aussi longtemps que cela sera nécessaire la demande visée au paragraphe 1, le 1er juillet de chaque année, pour une nouvelle période de 12 mois ;
3. Décide que les Etats Membres ne prendront aucune mesure qui ne soit pas conforme à la demande visée au paragraphe 1 et à leurs obligations internationales ;
4. Décide de rester saisi de la question."

Comme relevé plus haut, la loi américaine ASPA prévoit que "à partir de la date où le Statut de Rome entre en vigueur conformément à l'article 126 du Statut de Rome, le Président devrait utiliser sa voix et son vote au sein du Conseil de Sécurité pour s'assurer que toute résolution du Conseil de sécurité autorisant des opérations de maintien de la paix en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies exempte, au minimum, les membres des forces armées américaines participant dans de telles opérations, de toute poursuite pénale par la Cour pénale internationale pour leurs actions entreprises en connexion avec l'opération".¹

Le Statut a été ratifié par plus de 60 Etats le 11 avril et est ainsi entré effectivement en vigueur le 1 juillet 2002. Sans surprise, depuis la mi-juin 2002, Washington tentait d'introduire auprès du Conseil de Sécurité des dispositions visant à exclure de la compétence de la CPI tout personnel

ressortissant d'un Etat non partie au Statut engagé dans des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et, au premier chef, les nationaux américains.

Pour faire face à l'opacité des procédures du Conseil de sécurité, le Canada a, à trois reprises, demandé que soit organisée une séance ouverte. Après avoir essuyé deux refus, cette session s'est finalement tenue le 10 juillet dernier.

Bien que plus de 130 Etats se soient, en séance plénière, prononcés contre la proposition américaine et contre la possibilité pour le Conseil de Sécurité de rouvrir le Statut de la CPI, les Etats membres du Conseil de sécurité ont voté le 12 juillet 2002 une résolution qui se veut un compromis. Qualifiée de "compromis historique" ou de "victoire" par certains Etats, cette résolution aboutit en réalité à la banalisation d'une justice à la carte et à octroyer l'immunité

NON A L'EXCEPTION AMERICAINE

Sous couvert de lutte contre le terrorisme, l'offensive américaine contre la Cour pénale internationale

absolue pendant une période de un an, à partir du 1er juillet 2002, pour les ressortissants d'Etats non parties au Statut dans le cadre d'opérations de maintien de la paix. De plus, cette décision est renouvelable chaque année au 1er juillet, date anniversaire de la création de la CPI.

La résolution 1422 altère la compétence de la Cour en se portant en violation de l'article 16 du Statut de Rome qui permet au Conseil de Sécurité de surseoir à une enquête ou à la poursuite d'une personne mais ce, au cas par cas et de façon limitée.

L'article 16 du Statut de Rome prévoit en effet que "*aucune enquête ni aucune poursuite ne peuvent être engagées ni menées en vertu du présent Statut pendant les douze mois qui suivent la date à laquelle le Conseil de sécurité a fait une demande en ce sens à la Cour dans une résolution adoptée en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies; la demande peut être renouvelée par le Conseil dans les mêmes conditions*". Conformément à cet article, la Cour ne pourra être temporairement dessaisie que si aucun des cinq membres permanents du Conseil de sécurité n'oppose leur veto à la demande.

La résolution 1422 viole l'article 16 en ce qu'elle systématise le dessaisissement de la CPI pour toute affaire concernant des responsables ou des personnels en activité ou d'anciens

responsables ou des personnels d'un Etat contributeur qui n'est pas partie au Statut de Rome à raison d'actes ou d'omissions liés à des opérations établies ou autorisées par l'Organisation des Nations Unies.

L'immunité consacrée concerne à la fois des citoyens d'Etats non parties et ceux d'Etats parties au Statut de Rome. Il suffit par conséquent que l'Etat contributeur à une opération onusienne soit un Etat non partie - peu importe que les personnes placées sous son commandement soient des nationaux d'Etats parties ou non - pour que l'ensemble de son personnel passé et présent soit immune de la compétence de la CPI. Ainsi, et par exemple, si un ressortissant britannique (Etat partie à la CPI) est envoyé par les Etats-Unis (Etat non partie) dans le cadre d'une opération de maintien de la paix onusienne en République démocratique du Congo (Etat partie) et commet un crime relevant de la CPI, cette personne bénéficiera d'une immunité automatique.

Enfin, aucun mécanisme dans la résolution ne prévoit que ces personnes seront jugées devant les juridictions nationales de l'Etat contributeur i.e : les Etats Unis.

En outre, cette résolution ouvre dangereusement la porte à d'autres modifications de conventions internationales par une décision politique du Conseil de Sécurité.

Risque zéro de poursuite devant la CPI pour les Américains participant à des opérations de maintien de la paix de l'ONU

Basé sur des informations récentes de l'ONU, un tableau a été réalisé, démontrant que les casques bleus américains n'étaient aucunement exposés à la compétence de la Cour Pénale Internationale selon les arrangements existants. Les casques bleus américains ne seraient exposés à une éventuelle enquête de la CPI que si (conditions cumulatives):

1. Les Etats-Unis ont du personnel contribuant à une mission de maintien de la paix
2. Le personnel américain participant une mission onusienne est envoyé dans un pays ayant ratifié la CPI; et
3. Aucune autre cour, telle que le Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie n'a primauté.

Or, dans toutes les mission onusiennes de maintien de la paix, il apparaît que soit les Etats-Unis n'ont pas de personnel dans la mission, soit l'Etat hôte n'est pas parti à la CPI, ou encore le TPIY a primauté de juridiction. Ainsi, le risque total d'exposition des Etats-Unis est nul dans tous les cas.

De plus, il existe de nombreux garde-fous contenus dans le Statut de Rome, tels que le principe de complémentarité qui assure que les Etats-Unis auront toujours une primauté de juridiction à l'égard de leurs nationaux.

Considérant cette analyse, il apparaît que l'intention des Etats-Unis n'est pas de protéger ses propres casques bleus, mais de saper la Cour.

Voir Annexe A2 : Tableau illustrant le risque zéro pour les nationaux américains, membres d'opérations de maintien de la paix d'être soumis à la compétence de la CPI. [L'original des informations est disponible sur : <http://www.un.org/Depts/dpko/dpko/contributors/30062002.pdf>]

NON A L'EXCEPTION AMERICAINE

Sous couvert de lutte contre le terrorisme, l'offensive américaine contre la Cour pénale internationale

2. Réactions institutionnelles à la résolution 1422

La résolution 1422 du Conseil de sécurité a été commentée et condamnée par plusieurs institutions, au niveau régional et international.

Ainsi, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme du Conseil Economique et Social des Nations Unies a adopté la résolution 2002/4 le 13 août 2002 déplorant *"vivement l'immunité de principe accordée en vertu de la résolution 1422 (2002) du 12 juillet 2002 du Conseil de sécurité aux ressortissants d'États parties ou non au Statut qui participent à des opérations décidées ou autorisées par le Conseil de sécurité en vue de maintenir ou de rétablir la paix et la sécurité internationales"*.

De même, la résolution 1422 a été condamnée par le Parlement européen dans une résolution datée du 26 septembre 2002 (résolution (2002) 0449):

"Le Parlement européen, [...]

C. Regrettant la résolution 1422 du Conseil de sécurité de l'ONU adoptée le 12 juillet 2002 sur les actions lancées ou autorisées par les Nations unies, aux termes de laquelle la CPI ne doit pas effectuer d'enquête ou de poursuite concernant des actes ou des omissions commis par des fonctionnaires actuels ou anciens ou du personnel d'un Etat contributif qui ne serait pas partie prenante au statut de Rome pendant la période d'un an commençant le 1er juillet 2002 et pouvant être renouvelée chaque premier juillet pour une période supplémentaire de 12 mois [...]

1. souligne qu'aucun accord d'immunité ne doit permettre de laisser impunie une personne accusée de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité ou de génocide ... "

Pourtant, les Etats-Unis sont allés plus loin encore dans leur entreprise de destruction de la CPI en instrumentalisant un article du Statut de Rome afin de prévenir toute remise d'un national américain à la CPI.

C. L'instrumentalisation de l'article 98 du statut de Rome par les Etats-Unis

1. Le mécanisme juridique de l'article 98.

Article 98 du Statut de Rome

"1. La Cour ne peut poursuivre l'exécution d'une demande de remise ou d'assistance qui contraindrait l'État requis à agir de façon incompatible avec les obligations qui lui incombent en droit international en matière d'immunité des États ou d'immunité diplomatique d'une personne ou de biens d'un État tiers, à moins d'obtenir au préalable la coopération de cet État tiers en vue de la levée de l'immunité.

2. La Cour ne peut poursuivre l'exécution d'une demande de remise qui contraindrait l'État requis à agir de façon incompatible avec les obligations qui lui incombent en vertu d'accords internationaux selon lesquels le consentement de l'État d'envoi est nécessaire pour que soit remise à la Cour une personne relevant de cet État, à moins que la Cour ne puisse au préalable obtenir la coopération de l'État d'envoi pour qu'il consente à la remise."

L'article 98 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) porte sur les conflits d'obligation concernant le régime de coopération du Statut. Des tensions peuvent surgir, par exemple, lorsqu'un Etat partie au Statut est contraint, par une demande de la Cour, d'arrêter une personne, mais ne peut obtempérer sans violer une autre obligation de droit international, comme, par exemple, le respect de l'immunité de cette personne. De fait, lorsqu'il est établi qu'une norme de droit international existante rend illégal le fait qu'un pays se conforme à la demande de coopération de la Cour, cette dernière, a priori, n'émettra pas la demande.

Mais, si un Etat lève ses immunités, une demande de coopération de la Cour ne placera plus l'Etat en question dans une position d'illégalité si celui-ci obtempère à la demande.

Le paragraphe 1 de l'article 98 prévoit en effet que la Cour peut entrer en négociations avec un Etat tiers en vue d'obtenir un renoncement de ses droits. Il ne revient pas à l'Etat de décider si sa mise en conformité avec la demande de coopération constitue une violation d'une autre norme de droit international, mais à la Cour. Cependant, conformément à la Règle 195 (1) du Règlement de Procédure et de Preuve, un Etat peut informer la Cour qu'il constate un problème dans le cadre de l'article 98 et soumettre les informations nécessaires. Tout Etat tiers impliqué peut aussi soumettre des informations. Ainsi, la Cour disposera d'une base factuelle appropriée pour trancher.

Lorsque des troupes étrangères sont présentes sur un territoire avec le consentement de l'Etat d'accueil, leur statut

NON A L'EXCEPTION AMERICAINE

Sous couvert de lutte contre le terrorisme, l'offensive américaine contre la Cour pénale internationale

est généralement réglé par des SOFAs, l'exemple le plus connu étant celui des SOFAs de l'OTAN (NATO-type SOFAs). Les NATO-type SOFAs ne contiennent pas d'immunités au sens strict, mais établissent une compétence concurrente qui donne à l'Etat d'envoi ou à celui d'accueil un droit premier d'exercer sa juridiction pour certains crimes. En d'autres termes, alors qu'un Etat Partie pourrait avoir l'obligation de remettre à la Cour un ressortissant américain, ce dernier sera par ces accords transféré devant les juridictions américaines. Ces accords altèrent donc la compétence de la Cour.

L'article 98 du Statut de Rome ne devait empêcher la CPI d'exiger la coopération ou la remise que dans des circonstances rares et circonscrites.

2. L'instrumentalisation américaine de l'article 98 du Statut

Depuis la fin juillet 2002, les Etats-Unis ont approché quasiment tous les pays du monde, sur les cinq continents dans le but de signer avec ces Etats des accords bilatéraux garantissant le non transfert des ressortissants américains devant la CPI, estimant qu'ils peuvent être la cible de procès à motivation politique réclamés par des pays "hostiles". Au total, environ 180 démarches auraient été entreprises.

Dans ce contexte, le Secrétaire d'Etat américain Colin Powell a écrit personnellement aux gouvernements européens le 16 août 2002 pour leur demander de signer de tels accords "le

plus tôt possible" sans attendre que l'Union européenne n'ait finalisé sa position officielle.

Washington s'est par ailleurs plaint que la Commission européenne eut demandé aux pays candidats à l'adhésion à l'UE de ne pas signer d'accords d'impunité tant que les Quinze n'auraient pas finalisé leur position

Au 25 novembre 2002, au moins 15 Etats :

- l'Ouzbékistan
- la République dominicaine
- la Mauritanie
- le Timor Oriental
- Israël
- les Iles Marshall
- la Micronesie
- Palau
- la Roumanie
- le Tadjikistan
- le Honduras
- la Gambie
- l'Afghanistan
- El Salvador
- le Sri Lanka

ont signé officiellement des accords avec les Etats-Unis dans le cadre de l'article 98. Il est extrêmement difficile de contrôler de tels accords qui se concluent le plus généralement dans le silence et dans la plus grande opacité.

i. Modèle d'accords bilatéraux de type "article 98" :

"2. Les ressortissants d'un Parti au présent Traité présents sur le territoire de l'autre Etat Partie, ne doivent pas, en l'absence du consentement expresse de la première Partie :

a. être transférés à la CPI

b. être transférés à une autre entité ou à un Pays tiers, dans le but d'être transférés devant la CPI

3. Lorsque les Etats-Unis extradent, remettent ou transfèrent une personne ressortissant de l'autre Partie à l'accord vers un pays tiers, les Etats-Unis s'engagent à ne pas accepter la remise ou le transfert de cette personne à la Cour pénale internationale par le pays tiers, sauf en cas de consentement exprès du Gouvernement de X.

4. Lorsque le Gouvernement de X extradé, remet ou transfère une personne ressortissant des Etats-Unis d'Amérique vers un pays tiers, le Gouvernement de X s'engage à ne pas accepter la remise ou le transfert de cette personne à la Cour pénale internationale par un pays tiers, sauf en cas de consentement exprès du Gouvernement des Etats-Unis."

Un paragraphe additionnel est inclus dans les accords pour les pays qui ne sont pas parties ou signataires du Statut de Rome et qui stipule:

"Chaque Partie accepte, sous réserve de ses obligations juridiques internationales, de ne délibérément faciliter, consentir à ou coopérer aux efforts de toute partie ou tout Etat tiers d'extrader, remettre ou transférer une personne ressortissant de l'autre Partie à l'accord à la Cour pénale internationale."

NON A L'EXCEPTION AMERICAINE

Sous couvert de lutte contre le terrorisme, l'offensive américaine contre la Cour pénale internationale

Tous les experts juridiques gouvernementaux, académiques ou non gouvernementaux, consultés à ce jour par la Coalition internationale des ONG pour la CPI (www.iccnw.org) s'accordent pour dire que les accords bilatéraux recherchés, exemptant spécifiquement les ressortissants américains de la compétence de la Cour sur la base de l'article 98 paragraphe 2 du Statut de Rome, ne sont pas permis par cet article.

La ratification d'un tel accord place les Etats dans une situation de violation du droit international et les Etats Parties en contravention avec leurs obligations vis-à-vis du Statut de Rome.

Selon l'article 32 de la Convention de Vienne sur le droit des traités, il peut être fait appel à des moyens complémentaires d'interprétation, et notamment aux travaux préparatoires et aux circonstances dans lesquelles le traité a été conclu, lorsqu'une interprétation spécifique conduirait "à un résultat qui est manifestement absurde ou déraisonnable". Les accords conclus dans le sens de l'interprétation américaine de l'article 98 (2) conduiraient à un tel résultat absurde et déraisonnable, en permettant à des Etats non parties de violer le principe fondamental du Statut de Rome selon lequel quiconque - quelle que soit sa nationalité - commet un crime de génocide, des crimes contre l'humanité ou des crimes de guerre sur le territoire d'un Etat partie, est soumis à la compétence de la CPI. L'objectif général et la raison d'être du Statut de Rome sont de faire en sorte que les responsables des crimes les plus graves soient amenés devant la justice dans tous les cas, en premier lieu par les Etats, mais en dernier recours par la CPI. Ainsi, tout accord qui empêche la CPI d'exercer sa fonction complémentaire d'agir lorsqu'un Etat n'a pas la capacité ou la volonté de le faire, fait échec à l'objet et à la raison d'être du Statut. La Convention de Vienne sur le droit des traités vient renforcer la conclusion que l'approche américaine sur l'article 98 est déraisonnable, en stipulant qu'"un traité doit être interprété de bonne foi suivant le sens ordinaire à attribuer aux termes du traité dans leur contexte et à la lumière de son objet et de son but" (Convention de Vienne sur le droit des traités, article 31 (1), nous soulignons).

De plus, les dispositions de l'article 98 (2) ne permettent pas le type d'accord en faveur desquels les Etats-Unis font pression. En effet, les accords "article 98" proposés par les Etats-Unis cherchent à empêcher la remise à la Cour plutôt qu'à permettre le retour de personnes aux Etats-Unis. De fait, ces propositions cherchent à amender les termes du traité en effaçant effectivement le concept clé d'"Etat d'envoi" de l'article 98 (2). De plus, les propositions américaines tendent à nier à l'Etat d'origine de la remise son pouvoir de consentement.

Les Etats qui envisagent un accord dans le cadre de l'article 98 qui n'exempterait que les ressortissants américains et non leurs propres ressortissants, comme dans le cas de la Roumanie, ne s'en trouvent pas moins dans une situation de violation de leurs obligations internationales.

Les accords conclus dans le cadre de l'article 98 ont un effet destructeur à la fois sur le processus global de ratification du Statut de Rome et sur le droit international de manière générale. Ils s'inscrivent en totale contradiction avec celui-ci.

ii. Réactions des institutions européennes à l'instrumentalisation de l'article 98

L'instrumentalisation de l'article 98 a été dénoncée par diverses institutions au niveau européen.

Le 25 septembre 2002, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a exprimé ses inquiétudes quant aux accords d'immunité américains:

"9. En outre, l'Assemblée est profondément préoccupée par les efforts déployés par certains Etats pour saper l'intégrité du Traité de la CPI et notamment pour conclure des accords bilatéraux visant à soustraire leurs responsables, leur personnel militaire et leurs ressortissants à la juridiction de la Cour ("accords d'immunité")

10. L'Assemblée considère que ces "accords d'immunité" ne sont pas acceptables en vertu du droit international régissant les traités, notamment la Convention de Vienne sur le droit des traités, qui stipule que les Etats doivent s'abstenir d'actes qui priveraient un traité de son objet et de son but.

11. L'assemblée rappelle que les Etats parties au Statut de Rome ont l'obligation générale de coopérer pleinement avec la Cour dans les enquêtes et poursuites qu'elle mène pour les crimes relevant de sa compétence (article 86) et que le Statut s'applique à tous de manière égale, sans aucune distinction fondée sur la qualité officielle (article 27). Elle estime que les "accords d'immunité" ne sont pas compatibles avec ces dispositions."

Condamnant ainsi les accords d'immunité conclus avec les Etats-Unis, l'Assemblée a appelé les pays membres et observateurs du Conseil de l'Europe à ne pas ratifier les accords bilatéraux:

"14. En conséquence, l'Assemblée demande : [...]

iii. à tous les Etats membres et observateurs du Conseil de l'Europe : [...]

NON A L'EXCEPTION AMERICAINE
Sous couvert de lutte contre le terrorisme, l'offensive américaine contre la Cour pénale internationale

c. de refuser de conclure des "accords d'immunité" bilatéraux qui compromettraient ou limiteraient de quelque manière que ce soit leur coopération avec la Cour dans les enquêtes et poursuites qu'elle mène pour les crimes relevant de sa compétence..."

Le 26 septembre 2002, le Parlement européen condamnait également les accords conclus avec les Etats-Unis:

"Le Parlement européen, [...]

3. croit fermement que les Etats parties à la CPI et les Etats signataires ont, selon le droit international, l'obligation de ne pas contrarier l'objectif du Statut de Rome [...] et que les Etats parties doivent coopérer pleinement avec la Cour en vertu de l'article 86 du statut de Rome, les empêchant ainsi de souscrire des accords d'immunité qui permettent à certains citoyens d'échapper à la juridiction des Etats ou de la Cour pénale internationale, de porter atteinte à l'efficacité de la CPI et de nuire à son rôle de juridiction complétant la juridiction des Etats et de pièce maîtresse de la sécurité collective globale... "

Cependant, le 30 septembre 2002, le Conseil de l'Union européenne a adopté une position commune sur cette question et n'a pas rejeté fermement de tels accords. Le Conseil a en effet dégagé des principes directeurs "relatifs aux arrangements entre un Etat partie au Statut de Rome de la CPI et les Etats-Unis concernant les conditions de remise d'une personne à la Cour".

Censés préserver l'intégrité du Statut et garantir le respect des obligations incombant aux Etats membres, les principes dégagés par l'UE condamnent les accords tels qu'ils sont présentement rédigés mais consacrent la possibilité de négocier des accords futurs avec les Américains sous réserve de certaines modifications.

Le Parlement européen a réagi aux directives du Conseil de l'Union européenne par une résolution du 24 octobre 2002, affirmant regretter la "formulation vague" adoptée par le Conseil des ministres de l'Union et déplorer que les Quinze n'aient "pas adopté une position commune claire face aux efforts de l'administration américaine pour conclure des accords bilatéraux avec certains Etats membres".

III - Conclusion et Recommandations

Les démarches entreprises par le gouvernement américain en vue de garantir l'impunité de leurs nationaux ou des personnes agissant pour leur compte pour les crimes les plus graves que sont les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide sont multifformes.

L'offensive diplomatique en cours ne vise pas seulement la ratification d'accords dits " d'impunité " sur le fondement de l'article 98 du Statut de Rome, elle vise également et inter alia, la renégociation de certaines Conventions bilatérales d'extradition ou de coopération judiciaire ou encore la réouverture de Conventions relatives aux privilèges et immunités de certaines catégories de personnes.

L'offensive américaine ne se limite pas à des approches diplomatiques ; elle est le plus souvent accompagnée de promesses économiques ou industrielles de grande ampleur et dans le cas d'un refus de l'Etat d'aboutir à un compromis, de menaces sérieuses et absolument inacceptables à la fois dans le domaine militaire et économique.

Par conséquent, seules les grandes puissances sont aujourd'hui en mesure de faire face aux pressions américaines sur la CPI. Mais l'équilibre est délicat et seules des prises de positions publiques, fermes et non ambiguës notamment des quinze Etats de l'Union Européenne permettront peut être de garantir l'indépendance et l'impartialité de la CPI.

La FIDH demande urgemment aux Etats

- 1.** De ne pas conclure d'accord bilatéral avec les Etats-Unis, quelle qu'en soit la forme, qui viserait à exclure de la compétence de la CPI les ressortissants américains et les personnes agissant pour leur compte;
- 2.** De consolider l'indépendance et l'effectivité de la CPI en ratifiant le Statut de Rome et en adoptant des lois nationales d'adaptation au Statut de la CPI;
- 3.** De s'opposer publiquement à " l'exception américaine " concernant la compétence de la Cour pénale internationale et la lutte contre l'impunité des auteurs de crimes les plus graves et ainsi de refuser une Cour pénale internationale "à la carte";
- 4.** De refuser que la lutte contre le terrorisme serve de prétexte à la conclusion de tels accords.

IV - Annexes

A - Annexes relatives à la résolution 1422 du Conseil de sécurité

A1. Lettre du 3 juillet 2002 du Secrétaire général de l'ONU au Président du Conseil de sécurité

THE SECRETARY GENERAL

His Excellency
Mr. Colin L. Powell
Secretary of State
of the United States of America
Washington, D.C.

3 July 2002

Excellency,

I am writing to you because I am seriously concerned at the development in the Security Council with respect to the extension of the United Nations Mission in Bosnia Herzegovina (UNMIBH) and the issue that the United States has raised in that connection following the entry into force on 1 July 2002 of the Rome Statute of the International Criminal Court (ICC).

The United States has put forward a proposal invoking the procedure laid down in Article 16 of the Rome Statute of the ICC. This provision means that the Security Council can intervene to prevent the Prosecutor of the ICC to proceed with a particular case. The article, which is meant for a completely different situation, is now proposed to be used by the Security Council for a blanket resolution, preventing the Prosecutor from pursuing cases against personnel in peacekeeping missions. Contrary to the wording of Article 16, which prescribes that such resolutions by the Council can be adopted for a period of 12 months, which period is renewable, it is proposed that the resolution is automatically prolonged, unless the prohibition is lifted. Any decision to this effect is subject to the necessary majority in the Council.

I think that I can state confidently that in the history of the United Nations, and certainly during the period that I have worked for the Organization, no peacekeeper or any other mission personnel have been anywhere near the kind of crimes that fall under the jurisdiction of the ICC. The issue that the United States is raising in the Council is therefore highly improbable with respect to United Nations peacekeeping operations. At the same time, the whole system of United Nations peacekeeping operations is being put at risk.

It is of course for the United States to decide what is in its interest. But let me offer the following thoughts.

First, the establishment of the ICC is considered by many, including your closest allies, as a major achievement in our efforts to address the impunity that is also a major concern for the United States. The development of this matter is followed by many and, in particular, the States that have ratified the Rome Statute and by non-governmental organizations. I fear that the reactions against any attempts at, as they perceive it, undermining the Rome Statute will be very strong.

Secondly, the method suggested in the proposal and in particular its operative paragraph 2, flies in the face of treaty law since it would force States that have ratified the Rome Statute to accept a resolution that literally amends the treaty.

My concern is that the only real result that an adoption by the Council of the proposal would produce - since the substantive issue is moot - is that the Council risks being discredited. The purpose of this letter is to ask you to consider this aspect. I am

NON A L'EXCEPTION AMERICAINE
Sous couvert de lutte contre le terrorisme, l'offensive américaine contre la Cour pénale internationale

confident that you share my view that it is not in our collective interest to see the Council's authority undermined.

The members of the Council do realize - as indeed I do - that the United States has a problem to which a satisfactory solution must be found. I am also aware that this may take some time. As a matter of fact, on 30 June, I pleaded with the members of the Council to give themselves sufficient time find such a solution.

In order to create additional time to solve the overarching issue, may I suggest that the United States at the present juncture relies on the fact that the jurisdiction of the ICC, as a matter of law, is overtaken by the jurisdiction of the International Tribunal for the former Yugoslavia. In reality, the situation with respect to international criminal jurisdiction in the territory of the former Socialist Federal Republic of Yugoslavia is the same after 1 July 2002, as before that date.

One solution may be for the Security Council to reconsider the extension of UNMIBH as proposed on 30 June, adding this time a preambular paragraph, in which the Council notes that the International Tribunal for the former Yugoslavia, which is established under Chapter VI of the Charter of the United Nations as a subsidiary organ of the Security Council, has primacy to exercise, on behalf of the international community, international jurisdiction over genocide, war crimes and crimes against humanity committed in the territory of the former Socialist Federal Republic of Yugoslavia.

However, there might also be other solutions to avoid that the Council is precipitated into adopting a resolution, the effects of which may soon be deeply regretted by all.

Please accept, Excellency, the assurances of my highest consideration.

Kofi A. Annan

NON A L'EXCEPTION AMERICAINE

Sous couvert de lutte contre le terrorisme, l'offensive américaine contre la Cour pénale internationale

A2. Tableau illustrant le risque zéro pour les nationaux américains, membres d'opérations de maintien de la paix d'être soumis à la compétence de la CPI (source: ONU)

	MINUGUA	MINURSO	MONUC	UNAMSIL	UNDOF	UNFICYP	UNIFIL	UNIKOM	UNMEE	UNMIBH	UNMIK	UNMOGIP	UNMOP	UNOMIG	UNMISSET	UNTSO
Ukraine Observer			10	5					6		1		2	3		
Ukraine Troop			1	623		649										
Ukraine Police										30	193				7	
Uruguay Observer	1	13	25	11				6	6			1		3	5	
Uruguay Troop			1494													
Uruguay Police																
USA Observer		7						12	6		2			2	2	2
USA Troop									1							
USA Police										46	535				65	
Vanuatu Observer																
Vanuatu Troop																
Vanuatu Police															6	
Venezuela Observer																
Venezuela Troop								3								
	No US personnel	Host State not party to ICC	No US personnel	No US personnel	Host State not party to ICC	No US personnel	No US personnel	Host State not party to ICC	Host State not party to ICC	ICTY has primacy	ICTY has primacy	No US personnel	ICTY has primacy	Host State not party to ICC	Host State not party to ICC	Host State not party to ICC
Total US Exposure to ICC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

NON A L'EXCEPTION AMERICAINE
Sous couvert de lutte contre le terrorisme, l'offensive américaine contre la Cour pénale internationale

Index des opérations de maintien de la paix

MINUGUA	Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala
MINURSO	Mission des Nations Unies pour le référendum au Sahara occidental
MONUC	Mission de l'Organisation des Nations Unies en République Démocratique du Congo
UNAMSIL	Mission des Nations Unies en Sierra Léone
UNDOF	Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (Golan)
UNFICYP	Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre
UNIFIL	Force intérimaire des Nations Unies au Liban
UNIKOM	Mission d'observation des Nations Unies pour l'Irak et le Koweït
UNMEE	Mission des Nations Unies en Ethiopie et en Erythrée
UNMIBH	Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine
UNMIK	Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo
UNMOGIP	Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan
UNMOP	Mission d'observation des Nations Unies à Prevlaka, Croatie
UNOMIG	Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie
UNMISSET	Mission d'appui des Nations Unies au Timor Oriental
UNTSO	Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine

NON A L'EXCEPTION AMERICAINE

Sous couvert de lutte contre le terrorisme, l'offensive américaine contre la Cour pénale internationale

B - Annexe relative aux accords d'impunité

Summary of News on So-Called "Article 98" Agreements (last updated: 13 November 2002)							
Country Approached	RS Status	Date of US approach	Status of agreement	US official	Official approached	Reaction as reported in the news	Official response
Afghanistan	neither	not stated	yes	not stated	not stated		
Argentina	SP	End of August	under consideration Petrella, deputy secretary for foreign policy and former ambassador, to the UN to prepare response to US.	Ambassador James Walsh (head of political section), Col. Michael Borders (head of Military Group)	Defense Minister Horacio Jaunarena Foreign Minister Carlos Ruckauf, FFAA leaders	Foreign Minister Carlos Ruckauf said President Eduardo Duhalde would reject any U.S. request to secure immunity for its visiting troops. Ruckauf is quoted in EFE News Service, September 4, 2002. "ARGENTINA OPPOSES 'IMMUNITY' FOR U.S. SOLDIERS", that Argentina had "promoted the International Criminal Court and believes that all crimes against humanity should be tried by that court". However, Defence Minister Horacio Jaunarena and Foreign Minister Carlos Ruckauf are considering signing a bilateral agreement with the United States.	none given
Australia	Signatory	not stated	under consideration	not stated	not stated	"We need to work through this a little bit, but our inclination is to support America's request for an Article 98 agreement." Foreign Minister Alexander Downer said in AAP NEWSFEED, August 29, 2002. "Fed: Govt close to agreeing to exempt US citizens from ICC". Foreign Minister Alexander Downer said the government of Prime Minister John Howard was "sympathetic to the idea of entering into an Article 98 agreement with the US" in Agence France Presse, August 28, 2002. "Aussie government 'sympathetic' to ICC amnesty deal with US". Mr. Richard Powe, Advisor, Australian Mission to the UN, addressing the 6th Committee of the UNGA on 15 October 2002. "Australia, while fully supporting the ICC, acknowledges that some States have chosen not to become Parties to the Statute. Australia believes States Parties should take what steps they can to ensure such States are able to accommodate the Court's existence."	none given
Austria	SP	17-jul-02	NO. EU rejected on 30 Sept.	Ambassador Lyons Brown	Austrian Foreign Ministry	Austrian Foreign Minister Benita Ferrero-Waldner spoke out openly about the need for a common position in Agence France Presse, August 31, 2002 "Britain, Italy break EU ranks over court row with US": "There is a fundamental need for everyone to be open to prosecution," she told reporters. "It is important that there is no immunity," she added.	none given
Bosnia-Herzegovina	SP	Officially approached 19 Aug	under consideration. Will wait for official EU position.	Ambassador Clifford Bond	Foreign Ministry	"Bosnia-Herzegovinan institutions have plenty of time to study the US request, review the country's position and obligations towards the ICC, the international community, the EU and the USA, and make a suitable stand," said the spokesman for the Foreign Ministry Amer Kapetanovic in BBC Monitoring Europe - August 24, 2002. "USA officially asks Bosnia to sign ICC non-extradition deal". Bosnia-Herzegovina Foreign Minister Zlatko Lagumdžija is cited as saying in BBC Monitoring Europe - August 23, 2002. "Bosnian foreign minister comments on US non-extradition request", that there was no reason for any country to obtain such privileges. President Beriz Bečić said in 13-19 August, Transitions Online, "Bosnia: Between A Rock and a Hard Place", that suspending its signature was out of the question, adding that Bosnia--with its long list of suspected war criminals--is the last country that should retreat from the ICC. If such a court had existed as early as 1991, said Bečić, many people would have thought twice about committing war crimes that they could see would not go unpunished.	none given

NON A L'EXCEPTION AMERICAINE

Sous couvert de lutte contre le terrorisme, l'offensive américaine contre la Cour pénale internationale

Bulgaria	SP	not stated	not stated	under consideration. Foreign Ministry Spokesman Lyubomir Todorov indicated there was an intention to sign once EU procedures were established.	not stated	not stated	not stated	It was reported in 14 August 2002 - PARI Daily, "BULGARIA, DENMARK STARTED TALKS ON ICC" that Bulgaria's deputy foreign minister Petko Draganov went to Copenhagen for talks on the standard bilateral draft treaties proposed by the US regarding the surrender of persons to the International Criminal Court (ICC), according to the press office of the foreign ministry. The purpose of the visit was to coordinate the positions on the ICC of Bulgaria and Denmark which currently chairs the European Union. On October 2, Bulgaria hailed the EU position to continue its cooperation and dialogue on the problems related to the ICC and to give its members the possibility to sign bilateral agreements with the US in accordance with Article 96(2), said Foreign Ministry Spokesman Lyubomir Todorov. He said that should the EU establish the respective procedures as it is expected to do, Bulgaria would sign a bilateral agreement with the US regarding the ICC. "We appreciate the pronounced desire to find a solution which will uphold the integrity of the Roma Statute on the one hand, and contribute to the continuation of the dialogue between the US	none given
Canada	SP	early August	not stated	no response yet/likely no	not stated	not stated	not stated	Carl Schwenker, a spokesman for the Foreign Affairs Department said in 8 August 2002: Montreal Gazette, "Canada Asked to Help Insulate U.S. Soldiers from World Court." "We don't share the U.S. concerns. Democratic, law-abiding states have nothing to fear from the ICC, which has rigorous safeguards to protect against any frivolous investigations." Canadian Foreign Minister Bill Graham said, after meeting with his Danish counterpart, "Canada and Europe are determined to maintain the integrity of the International Criminal Court. We'll work together to strengthen it and not weaken it. I think it is our job as European and Canadian allies of the United States to take the message to them that they have nothing to fear from this court." [reported October 7, 2002. "Canada, EU should make the ICC work to prove that Americans have nothing to fear; foreign minister says", Associated Press Worldstream]. Ms. Deborah Chaisis, Representative of Canada, addressing the 6th Committee of the 57th session of the UN General Assembly on 15 October 2002: "The birth of the Court, unfortunately, has been marked by a series of challenges. The efforts to secure broad immunities from the potential Foreign Minister Bill Graham said Canada will not sign a bilateral deal with the United States. Graham	none given
Chile	signatory	not stated	under consideration		not stated	not stated	not stated	see Costa Rica for the Rio Group statement Otto Reich stated that Chile was a "special" country to the United States and that the eventual ratification of the ICC will not effect the bilateral relationship between them [reported October 18, 2002. "Chile es 'un país especial' para EEUU según Otto Reich"].	none given
Colombia	SP	15-aout-02	not stated	No. President Uribe announced his decision to US Pres. George Bush on 20 Sept.	Undersecretary of State for Political Affairs Marc Grossman	President Avvaro Uribe	President Uribe announced to Bush that no agreement would be signed, however immunity would be granted to those who are already covered under an agreement from 1962. Reportedly, President Avvaro Uribe is "currently analyzing the possibility of nullifying the declaration on Article 124 made upon ratification, by which the ICC cannot investigate or prosecute war crimes committed [in Colombian soil] until 2003." [reported, October 12, 2002, "El Universal", Cartagena de Indias (Colombia)]	none given	
Costa Rica	SP	not stated	not stated		not stated	not stated	not stated	"We, the member states of the Rio Group, believe that the integrity and effectiveness of the Rome Statute is negotiable. We are convinced that its full application and interpretation, in keeping with the principles of public international law and the law of treaties, are absolutely necessary to ensure the noble objectives which motivated the creation of the Court. We therefore, urgently plead to all States to respect both the letter and the spirit of the Rome Statute, and actively guarantee its effectiveness and legitimacy. The Rio Group will make the strongest efforts to this effect." Costa Rica, on behalf of the Rio Group -- H.E. Mr. Bruno Sialago, Ambassador and Permanent Representative of Costa Rica to the United Nations, at the first meeting of the Assembly of States Parties (9-10 September 2002)	none given
Croatia	SP	mid July	under consideration	unofficial no. President Stipe Mesić, Premier Ivica Račan, Foreign Minister Tonino Puclica have all openly denounced the US request. Foreign Minister Tonino Puclica to respond to the US request.	not stated	not stated	not stated	It was reported in 21 August 2002 -BBC Monitoring Europe, Vjesnik, "Panormama Supplement" that Croatian Foreign Minister Tonino Puclica has said Croatia will "absolutely reject the USA's request for the non-extradition of US citizens to the International Criminal Court (ICC). Croatia must meet its obligations under a growing system of international law to punish war criminals, and this included the Hague tribunal and the ICC, Puclica said. "One can hardly expect us to extradite our people and at the same time refuse to extradite citizens of the US or any other country." government spokesman Zarko Plevnik told 14 August 2002, Agence France Presse, "Croatia Says Unlikely to Sign US Non-Extradition Pact". Foreign Minister Tonino Puclica said in 14 August 2002 -BBC Monitoring Europe-Political, "Croatia Likely not to sign Non-Extradition Accord with USA". "We must bear in mind that Croatia is a country that has one duty more than the EU candidate countries, and that is the duty to cooperate with the Hague tribunal.	none given
Cyprus	SP	not stated	under consideration		not stated	not stated	not stated		none given

NON A L'EXCEPTION AMERICAINE

Sous couvert de lutte contre le terrorisme, l'offensive américaine contre la Cour pénale internationale

Czech Republic	signatory	not stated	under consideration	not stated	not stated	not stated	<p>Czech Foreign Minister Cyril Svoboda told EU foreign policy chief Javier Solana that the EU Guiding Principles will enable a possible Czech-US agreement. The compromise "on which the EU has agreed gives chance of going both ways, that is both to ratify the ICC Statute in parliament and to negotiate with the United States," Svoboda said. If the Czech Republic considered signing a bilateral agreement with the USA, it would do so only under the conditions agreed on by the EU, Svoboda said. "It simplifies our and all candidate countries' life," he added. [reported, October 1, 2002. "EU compromise on ICC will enable Czech-US agreement - Svoboda", CTK National News Wire].</p> <p>Reportedly, Czech Foreign Minister Cyril Svoboda told Danish Foreign Minister Moeller that the Czech position on the International Criminal Court (ICC) was in line with the European Union's position ["Czechs must defend their interests in talks with EU - foreign minister", CTK news agency, Prague, October 4, 2002].</p>	none given
Denmark	SP	not stated	under consideration	not stated	not stated	not stated	<p>"We want to make sure the court is not weakened, and at the same time we will find a solution for American concerns," said Danish Foreign Minister Per Stig Møller. "We will find a solution that maintains U.S.A.'s role in international peacekeeping operations and makes sure the court gets a good start," Møller said in Associated Press Worldstream, August 29, 2002. "Denmark's foreign minister optimistic on compromise between EU and US over ICC-issue", declining to comment on what the content of such a compromise might be. Denmark currently holds the rotating presidency of the EU.</p> <p>Ms. Mette Norgaard Dissing, First Secretary, Permanent Mission of Denmark, addressing the UNGA 6th Committee on 14 October 2002: "At present, some States are still hesitant towards the International Criminal Court. They fear prosecution of their nationals for politically motivated purposes. The European Union is firmly convinced that the Rome Statute provides all the necessary safeguards against the misuse of the Court for such purposes. Nevertheless, the EU is ready to address these concerns through frank and constructive dialogue while preserving the integrity</p>	none given
Dominican Republic East Timor	Signatory SP	not stated 23-aout-02	yes. Signed 16 September. Signed 26 August. The East Timorese Foreign Ministry has initiated the process for a bilateral agreement with the United States. This process has not reached a conclusion. Under the Constitution of East Timor, this agreement requires both Parliamentary approval and Presidential promulgation before it can come into force. It is therefore still under active consideration.	not stated not stated	not stated not stated	not stated not stated	<p>none given none given</p>	
European Union	n/a (all members are SPS)	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	<p>The Council of the EU adopted the following guiding principles on 30 Sept.: existing international agreements should be taken into account, - entering into US agreements as presently drafted would be inconsistent with ICC States Parties' obligations under the Rome Statute and possibly under other international agreements, - any solution should include appropriate operative provisions ensuring that persons who have committed crimes falling within the jurisdiction of the Court do not enjoy impunity, - any solution should only cover persons who are not nationals of an ICC state party, - the scope of persons should be narrowed down.</p> <p>Per Stig Møller, Foreign Minister of Denmark which holds the EU Presidency: "Individual member states can now, if necessary, conclude bilateral agreements with the United States on the non-surrender of U.S. nationals to the court, so long as they observe the strict benchmarks that ensure respect for our obligations as parties to the Rome Statute of the ICC.</p> <p>"With respect to the U.S. proposal for bilateral agreements, it is our view that many of the U.S. concerns can be solved on the basis of existing agreements. Each EU country will have to assess what States can meet U.S. concerns. If a member state deems it necessary to amend existing agreements</p>	none given
Estonia	SP	not stated	under consideration	not stated	not stated	Prime Minister Siim Kallas	<p>discusses EU engagement timetable, US immunity", Kristina Ojuland, the Estonian foreign minister said. "We are considering very thoroughly our possibilities as to whether it is possible to find a certain resolution to what the US side has offered. The legal analysis under way at present will definitely not be quick, since we are talking about a highly complicated matter within the international law."</p> <p>On October 16, Prime Minister Siim Kallas said that Estonia has a moral obligation to support the US wish to conclude an immunity agreement that would rule out that US soldiers and officials find themselves in the International Criminal Court. "What meets Estonian national interests is if we can be good allies for the USA while also cooperating well with the EU. This would be ideal", said Kallas. He added "In principle, the USA has exerted no direct pressure so far, but it is the US wish to conclude an agreement of this kind. Work is under way on various versions of the text." [reported October 17, 2002. "PM sees moral obligation. Signing an immunity treaty now would provide Estonia with an invaluable opportunity to secure for itself</p> <p>According to the Wall Street Journal, September 3, 2002. "Germany, France Criticize U.S. On International Criminal Court". France said that signing such bilateral deals with the U.S. is contrary to the ICC's founding statute. "By pressing this issue, the Americans are creating a lot of useless tension," said one European official familiar with the French position.</p>	none given
France	SP	not stated	NO. EU rejected on 30 Sept.	not stated	not stated	not stated	<p>none given</p>	

NON A L'EXCEPTION AMERICAINE

Sous couvert de lutte contre le terrorisme, l'offensive américaine contre la Cour pénale internationale

Gambia	SP	not stated	Yes - signed on October 5, 2002	not stated	not stated	Richard Boucher of the State Department said at a press conference that Gambia was the thirteenth state to sign an "article 98" agreement [Reported, October 6, 2002, "Gambia becomes 13th country to sign ICC immunity deal with US", Agence France Presse].	none given
Germany	SP	not stated	NO. EU rejected on 30 Sept.	not stated	not stated	German Foreign Minister Joschka Fischer told his EU counterparts over the weekend that Germany would not sign a bilateral agreement with the U.S. because it would hurt the court's work, and it legally possible it is still morally dubious. "It will certainly not be compatible with the spirit" of the tribunal, which was created to bring war crimes suspects to justice when national governments refuse to do so. Deputy German Foreign Minister Gunter Pleiger said in Associated Press Wirestream, August 30, 2002: "Germany, keeping Americans out of ICC trials would undermine tribunal charter". German Foreign Minister Joschka Fischer called the EU position "very important". German officials, who said they didn't intend to sign the U.S., pointed out that the U.S. shouldn't worry because the legal standing of American troops in Germany is covered by special agreements that already provide limited immunity from national prosecutions. [Reported October 4, "Despite EU accord, Germany won't exempt US from ICC", Wall Street Journal]. The German Foreign Minister stressed for the Federal Government: "We are against the conclusion of special agreements and we v	none given
Ghana	SP	not stated		not stated	not stated	"We are aware certain states entertain some fears of impartiality of the Court and have sought various ways to address these fears. We are distressed that some of these methods may tend to detract from the very integrity and universality that the like-minded states have worked hard to achieve. We believe that if the highest standards of integrity and judicial wisdom are balanced with geographical spread and gender sensitivity, these fears will be addressed sufficiently to render those special bilateral agreements redundant. We should avoid taking measures that would kill the ICC at birth or make it 'ineffectual'." - Mr. Kwesi Quartey, Deputy Permanent Representative to the Permanent Mission of Ghana to the 6th Committee of the 57th session of the UN General Assembly (15 October 2002)	none given
Honduras	SP	not stated	yes. Signed 19 September, 2002	not stated	not stated	Foreign Ministry spokesperson Tamas Toth said consultations between the U.S. and Hungary on the extradition of U.S. citizens to the international criminal court could soon be concluded. He said a compromise on the issue acceptable to EU members, candidate countries and to the U.S. could soon be reached [Reported October 2, 2002, "Foreign Ministry Spokesperson Holds Media Briefing", Global News Wire, Hungarian News Agency (MTI)].	none given
Hungary	SP	not stated	under consideration (now likely given 30 Sep EU position)	not stated	not stated		
India	neither	not stated	under consideration. India is apparently ready to sign.	not stated	not stated		
Italy	SP	not stated	reportedly under consideration despite EU position.	not stated	not stated	The U.K. and Italy have indicated they are prepared to grant the U.S. immunity from the court, while the European Commission, the EU's executive branch, said that such agreements could be harmful to the court's functioning. "Each EU nation has signed (the court charter) on its own and can decide on its own to conclude additional accords with other states. Prime Minister Silvio Berlusconi said outside an EU foreign ministers meeting, [from 31 August 2002, Guardian Unlimited, "Italy May Exempt US From Tribunal"]	none given
Israel	signatory	Signed agreement with US on 4 August 2002	yes. reciprocal agreement	Undersecretary of State John Bolton	Foreign Minister Shimon Peres	It was reported in 15 August 2002 - Diplomatic Panorama, "Israel Will Not Join International Criminal Court Before Crisis Abates" that: As long as the Middle East crisis is raging, Israel will not sign the Statute of the International Criminal Court, said Alan Baker, director of the Israeli Foreign Ministry's Legal Department. The most important reason for this decision is the possible political bias of the court, Baker said. Baker claims that there is evidence that numerous Arab countries may use it for propaganda. The court may accuse Israel, which is fighting terrorism, of war crimes, while Palestinian leader Yasser Arafat and his entourage send murderers to commit terrorist attacks and are not held responsible, he said. Once the normalization of the Middle East is reached, Israel may consider joining the Statute, Baker added. A 7 August 2002 - The New York Times, "U.S. Seeking Pacts in a Bid to Shield Its Peacekeepers"; article quotes: "Almost everybody in my country is a soldier. Someone can complain against a soldier and say they perpetrated a crime," said the Deputy Chief of Mission at the Israeli Embassy in Washington, DC, Rafael Barak.	none given
Japan	neither	26-August (officially)	"no" likely. Japan Economic Newswire, August 22, 2002 "Japan not considering U.S. demand on criminal court waiver" reports that Chief Cabinet Secretary Shirzo Abe said that Tokyo and Washington agreed that close consultations should be continued on the matter but he indicated that it is premature for Japan to sign such an accord when it is preparing to ratify a treaty for the establishment of the ICC.	Undersecretary of State John Bolton	Vice Foreign Minister Yukio Takeuchi	Takeuchi failed to show a clear attitude on the issue. "At this point in time, we are not at all considering the request. Deputy Chief Cabinet Secretary Shinzo Abe said at a news conference, reported in Japan Economic Newswire, August 22, 2002. "Japan 'not considering' U.S. demand on criminal court waiver".	none given

NON A L'EXCEPTION AMERICAINE

Sous couvert de lutte contre le terrorisme, l'offensive américaine contre la Cour pénale internationale

Kuwait	signatory	not stated	signed (but note conflicting reports)	not stated	not stated	<p>Kuwait has agreed to exempt Americans from prosecution by the new International Criminal Court for actions inside the country's borders, a State Department official said. Kuwait and the United States are to sign the agreement, known as Article 98 agreement after the relevant section of the treaty that set up the court, at a ceremony in Washington next week, the official said [reported, New York Times, November 2, 2002, "Kuwait to Exempt U.S. on War Crimes", New York Times]. An official Kuwaiti source has denied that Kuwait is preparing to sign an agreement with the USA. In a statement to the Kuwaiti daily al-Wakeel, the Kuwaiti governmental source said that negotiations are underway between the two sides to study this agreement. The source also noted that the beginning of this agreement goes back to a meeting in Rome attended by delegations including 17 countries including Kuwait in order to discuss excluding the Americans from being brought before International Criminal Court. The Kuwaiti source indicated that his country signed this agreement but did not ratify it so far and that this matter is under discussion. [reported November State Secretary Maris Riekstins in Baltic News Service, August 23, 2002, "LATVIAN FORMIN RESERVED OVER COMMENTS SUGGESTING US MAY BLOCK NATO ENLARGEMENT".</p>	none given
Latvia	signatory (scheduled to ratify 1 Sep.)	not stated	under consideration	not stated	not stated	<p>"The controversy that has emerged in the wake of the entry into force of the Statute, which threatens to hinder the progress made and to obstruct the institution, even before it begins its work is indeed regrettable. For our part, we favor an approach that would take into consideration even the concerns of those who are still doubtful of the ICC, with a view to accomplishing the universality of the Court. In a similar vein, we believe that the rights of States to sovereignty cannot be allowed to justify impunity and to compromise humanity's best hope for justice."</p> <p>– His Excellency Professor Lebohang K. Moleko, the current Permanent Representative of Lesotho to the UN, at the first meeting of the Assembly of States Parties (9-10 September 2002)</p>	none given
Lesotho	SP	not stated	not stated	not stated	not stated	<p>"Our position hasn't changed -- we'll decide whether to sign the agreement suggested by the U.S. after consulting with partners in the European Union and NATO," said the Foreign Ministry's Information and Culture Department Director, Petras Zapolskas, according to Baltic News Service, August 23, 2002, "LITHUANIA TO WAIT FOR EU'S POSITION ON IMMUNITY FOR US FROM INTERNATIONAL CRIMINAL COURT"</p>	none given
Liechtenstein	SP	not stated	not stated	not stated	not stated	<p>Mr. Jonathon Huston, Advisor, Permanent Mission of the Principality of Liechtenstein, addressing the 6th Committee of the UNGA on 14 October 2002: "Similarly, there have been attempts over the past year to apply Article 98 of the Statute in a manner not provided for by the Statute. Article 98 was negotiated with a very limited application to Status of Mission and Status of Forces Agreements in mind, an understanding shared in Rome by all concerned parties. The purpose of Article 98 was not to create a loophole of impunity for nationals of non-States Parties. The proposed non-surrender agreements would not only undermine the integrity of the Court, but also the very principle of territorial jurisdiction of States."</p>	none given
Lithuania	signatory	not stated	under consideration	not stated	not stated	<p>"Our position hasn't changed -- we'll decide whether to sign the agreement suggested by the U.S. after consulting with partners in the European Union and NATO," said the Foreign Ministry's Information and Culture Department Director, Petras Zapolskas, according to Baltic News Service, August 23, 2002, "LITHUANIA TO WAIT FOR EU'S POSITION ON IMMUNITY FOR US FROM INTERNATIONAL CRIMINAL COURT"</p>	none given
Macedonia	SP	not yet approached	Foreign Minister Shobodon Casule said that neither the US ambassador to Macedonia nor any other official has issued a request for such a bilateral agreement.	n/a	n/a	<p>According to BBC Monitoring Europe - Political Supplied by BBC Worldwide Monitoring, August 28, 2002: "Roundup of former Yugoslav states' reactions to US non-extradition deal on ICC", Casule said Macedonia could not sign a deal with the US because it is itself subject to international prosecution.</p>	none given
Marshall Islands	SP	not stated	signed 18 Sept.	not stated	not stated		
Mauritania	neither	not stated	signed 17 Sept. Reciprocal	Undersecretary of State for Political Affairs Marc Grossman	Minister of Foreign Affairs Dah Ould Abdi		
Mexico	signatory	not stated	not stated	not stated	not stated	<p>"We regret the position adopted by the United States and all the actions discouraging the Ratification of the (Rome) Statute", stated Ambassador Adolfo Aguilar Zinser [reported October 16, 2002, Novedades (USA) "Mexico censura a EU en la ONU por rechazar la Corte Penal"] Mexico's representative, Ambassador Aguilar Zinser, told the UNGA's 6th committee that the Court could not and would never be a political instrument, and regretted that the United States adopted actions to undermine the court. The representative said that Mexico would not sign an agreement weakening the court or violating its principles [reported October 25, 2002, "UN Members say World Court no threat to US", Inter Press Service].</p>	
Micronesia	neither	not stated	yes, Signed 24 Sept.	not stated	not stated		

NON A L'EXCEPTION AMERICAINE

Sous couvert de lutte contre le terrorisme, l'offensive américaine contre la Cour pénale internationale

Netherlands	SP	30-juli-02	no	not stated	not stated	not stated	According to XINHUA GENERAL NEWS SERVICE, September 3, 2002, "Netherlands refuses US demand for immunity from ICC". The Dutch government has said it would never sign a treaty with the United States. Dutch Foreign Minister Die Hoop Scheffer was quoted as saying the treaty, which creates an exception for US soldiers, would "spiral an end" to the court. It was reported in 30 July 2002 - Associated Press Woldstream, "Dutch remain opposed to U.S. exemption from new international court" that the Dutch Foreign Ministry said it was not considering such a deal. "Our position and the position of the European Union is clear," said Dutch Foreign Ministry spokesman Hans Jansen. "An exception as such, as they have indicated, would undermine the court's statute."	none given
Norway	SP	early August	no response yet/likely no	not stated	not stated	not stated	It was reported in 9 August 2002 - Agence France Presse, "Norway to Snub US Plea to Give Immunity from War Crimes Court" that Foreign Minister Jan Peterson asserts that Norway will reject the US plea. "I think the Americans are definitely exaggerating the problems with the court," said Peterson. "They have absolutely a point that the court might be abused, but in its statutes there are built in so many clauses and security mechanisms that this problem is in many ways solved," he added. "We consider the court to be a milestone in international justice, and we will be very reluctant to do anything that would undermine it in any way," said Oeystein Bøe, the spokesman for the Norwegian Foreign Ministry in 8 August 2002 - Agence France Press, "USA Asks Norway to Sign Non-Extradition Pact on Hague Court".	none given
Palau	neither	not stated	signed	not stated	not stated	not stated	In response to a letter from a Peruvian MP, dated October 17, 2002, the Minister of Foreign Affairs said the Peruvian State has assumed a formal commitment with the signature and the ratification of the Rome Statute of the International Criminal Court. For that reason, this Office will not take any action of other commitment that undermines or diminishes the scope of the Rome Statute.	
Peru	SP	not stated	not stated	Ambassador Francis Riccardo	Department of Foreign Affairs	not stated	It was reported in 21 August 2002 - Agence France Presse, "Pressed for military aid, Philippines thinking of ICC immunity deal with US", that the Philippines is considering a deal with Washington in exchange for more US military aid, according to foreign department sources.	none given
Philippines	signatory	01-aout-02	under consideration. President Gloria Arroyo has formed a cabinet oversight committee to study the US government's bid.	not stated	not stated	Department of Foreign Affairs	"Many countries eager to please the United States are closely watching the positions of the EU dissenters. Polish officials, for one, have been in close contact with their British counterparts over the issue." [Reported October 2, 2002, "EU forges deal on world court: Some U.S. immunity in view", International Herald Tribune].	none given
Poland	SP	not stated	under consideration	not stated	not stated	not stated	MFA Antonio Martins da Cruz said that the Portuguese government requested a legal opinion from their Prosecutor's Office on a bilateral immunity agreement with the United States [reported October 17, 2002, "PORTUGAL-EEUU Gobierno consulta con Fiscalía sobre acuerdo inmunidad EEUU TPI"].	none given
Portugal	SP	not stated		not stated	not stated	not stated	It was reported in BBC Monitoring Europe - Political, September 25, 2002, "ICC accord between Romania and US will not be ratified", that Romanian Senate Speaker Nicolae Vacaroiu said that the accord between Romania and the US will not be ratified by parliament before the United States and the European Union reach an agreement on this matter. President Iliescu met in Johannesburg with Danish Premier Anders Fogh Rasmussen, who currently chairs the rotating EU Presidency, and told him that the parliament will not ratify the treaty Romania recently signed with the United States on the proposed International Criminal Court (ICC) until the EU officially formulates its own position on the treaty. Romanian Radio from "RFE/RL Newswire", 5 September 2002, "ROMANIAN PRESIDENT SAYS ICC TREATY WILL AWAIT PARLIAMENTARY RATIFICATION" reported. In August 19 2002 - BBC Monitoring Europe-Political, "Romania News Agency Review of Romanian Press for 19 Aug 2002" McCain was quoted as saying Romania will be a significant and influential member of NATO, which could offer support in Afghanistan.	none given
Romania	SP	First approached 27 July. Signed agreement with US on 1 August 2002. Apparently not reciprocal. Parliament will not ratify until EU forms a position. The agreement may be amended to conform with the EU's Guiding Principles prior to parliamentary ratification.	yes. However, Foreign Minister Mircea Geona said Romania will not ratify accord unless a common stand is accepted by the US and the EU [reported in BBC Monitoring Europe, 20 Sep. 2002, "EU Commissioner Reassures Romania Country Will "not be left outside"].	John McCain, Fred Thompson	Prime Minister Adrian Nastase	not stated	October 1, 2002, President Ion Iliescu is reported as saying Romania will adapt the agreement they si	none given

NON A L'EXCEPTION AMERICAINE

Sous couvert de lutte contre le terrorisme, l'offensive américaine contre la Cour pénale internationale

Sierra Leone	SP	not stated	not stated	not stated	not stated	not stated	H.E. Mr. Allieu I. Kanu, Ambassador and Deputy Permanent Representative of Sierra Leone, addressing the 6th Committee of the UNGA: "Sierra Leone will seek together with our regional partners an advisory legal opinion from the ICJ on the so called Article 98 Agreements."	none given
Slovakia	SP	not stated	under consideration. Slovak Foreign Minister Eduard Kukan to answer the US request.	not stated	Foreign Minister Eduard Kukan	The EU's compromise on the ICC was welcomed by Slovak Foreign Minister Eduard Kukan. "We are interested in keeping good relations with both the United States and the EU," he said. "We are watching this positive development with delight," he added. According to Kukan, Slovakia will consider making a bilateral agreement with the USA. [reported, October 1, 2002. "EU compromise on ICC will enable Czech-US agreement - Svoboda", CTk National News Wire]	none given	
Slovenia	SP	14-aout	under consideration. Prime Minister and Foreign Ministry to Consider US proposal.	Congressional Delegation. Rep. Henry Hyde	Prime Minister Janez Drnovsek, Foreign Minister Dimitrij Rupel, President Milan Kukan	In an interview, Presidential candidate Janez Drnovsek, with regard to his position on a so-called Article 98 agreement between Slovenia and the US, said the following: "We are doing what the other European countries are doing. On the one hand, we obviously signed the agreement on the ICC, and on the other hand, the USA has offered a bilateral agreement which we are considering together with the EU. Similarly to the EU, we have already said that it should be amended. We are seeking some possibility that this agreement - if we signed it - would not go against the ICC, so that we would not be contravening it. This possibility is being sought. The EU has already found some legal possibilities and now consultations between the USA and Europe are under way on whether these possibilities could be acceptable to both sides. And we agree with this. I believe that it would be unnecessary for Slovenia to take any kind of stance when the entire international community is now seeking an optimal solution to this issue..." [reported, October 25, 2002. "Premier and presidential candidate answers questions on Slovene radio", BBC]	none given	
Spain	SP	14-aout	NO. EU rejected on 30 Sept.	Secretary of State Colin Powell	Foreign Secretary Ana Palacio	"Spain's position is the same as that of major European governments, which is that we support the ICC operating by the rules under which it was designed," a Spanish foreign ministry spokesman was quoted as saying in Agence France Presse, August 27, 2002 "No let-outs from rules of international court, says Spain". Spanish Minister of Foreign Affairs, Ana Palacio, denied today that the EU had granted the US with any kind of immunity before the International Criminal Court (ICC) and reaffirmed that the common position adopted by the fifteen member states is a "good example of what can be achieved in the means of foreign policy". [reported October 9, 2002. "TPI-EEUU Palacio: acuerdo UE sobre TPI es "buen ejemplo" para futura PESC"] Reportedly, Spain has received the formal request from the United States to sign a bilateral agreement on immunity before the ICC. American Ambassador Marisa Nilo stated that Spain has not given an answer yet. [reported October 19, 2002. "Una enviada de Washington realiza una gira por varias capitales europeas"]	none given	
Sweden	SP	not stated	NO. EU rejected on 30 Sept.	not stated	not stated	Sweden's deputy prime minister Lena Hjelm-Wallien said "My government is highly critical of all efforts to undermine this treaty through agreements not in conformity with its object and purpose" [from Associated Press Worldstream, September 10, 2002 "Annan hails new tribunal as 'missing link'"]	none given	
Switzerland	SP	August	no (formal rejection on 14 August)	not stated	not stated	"I do not believe Switzerland should sign this kind of agreement." Foreign Minister Joseph Deiss said in 13 August 2002 - The New York Times Online, "Swiss Nix U.S. Deal on Immunity". "We hope the United States will not impede the work of the court," he added. On October 1, Daniela Stoffel of the Swiss Foreign Ministry said: "We certainly don't wish to see a weakening of the court. We will see how the court will proceed. It's not that it is weakened by this decision of the EU, but it will have to prove that it can do the work it was created to do. We don't regret not granting these exemptions. In fact they would be superfluous anyway, because Switzerland does not have American troops on its soil. We see the EU's decision not as a compromise but as a solution to give member states some fairly narrow room for manoeuvre should they want to make special agreements with the US. We can't of course interfere in any decision the EU has taken, but we wish for a strong ICC, as strong as possible. We don't see all 15 members of the EU making these arrangements with the US. We'll just have to wait and see which	none given	
Tajikistan	SP	not stated	signed 27 Aug. Not clear if reciprocal.	not stated	not stated		none given	
Thailand	signatory	not stated	under consideration	not stated	not stated			

NON A L'EXCEPTION AMERICAINE
Sous couvert de lutte contre le terrorisme, l'offensive américaine contre la Cour pénale internationale

C - Documents FIDH concernant la Cour Pénale Internationale et les démarches américaines

- **2 octobre 2002** : Conseil de l'Union européenne/CPI - Consécration d'une CPI "à la carte"
<http://www.fidh.org/communiq/2002/ij0210f.htm>

- **9 septembre 2002** : Première Assemblée des Etats Parties - Intervention de Monsieur Sidiki Kaba, Président de la FIDH
<http://www.fidh.org/communiq/2002/ij00909f.htm>

- **30 août 2002** : Première Assemblée des Etats Parties à la Cour Pénale Internationale - Un rendez-vous à haut risque
<http://www.fidh.org/communiq/2002/ij3008f.htm>

- **17 juillet 2002** : La Cour Pénale Internationale existe, le combat pour sa mise en oeuvre commence!
<http://www.fidh.org/communiq/2002/ij1707f.htm>

- **9 juillet 2002** : Lettre ouverte aux membres du Conseil de Sécurité
<http://www.fidh.org/communiq/2002/ij1007f.htm>

- **1er juillet 2002** : Sursis de trois jours avant une Cour Pénale Internationale "à la carte"? - La FIDH lance un appel à George W. Bush
<http://www.fidh.org/communiq/2002/ij0107f.htm>

- **3 juillet 2002** : Lettre ouverte à M. Jacques Chirac - Cour Pénale Internationale: Tous nos espoirs sont tournés vers la France
<http://www.fidh.org/communiq/2002/fr0307f.htm>

- **6 mai 2002** : CPI/Etats-Unis: Menace de dé-signature du Statut de la CPI: A quel jeu joue George W. Bush?
<http://www.fidh.org/communiq/2002/ij0605f.htm>

- **10 décembre 2001** : LES ETATS-UNIS EN GUERRE CONTRE LA CPI - Le Sénat américain a massivement voté le projet de loi du républicain Jesse Helms, interdisant aux Etats- Unis de coopérer avec la Cour pénale internationale
<http://www.fidh.org/communiq/2001/ij1212f.htm>

- **3 octobre 2001** : Le gouvernement américain soutient une loi interdisant toute coopération militaire avec les Etats ayant ratifié le Statut de la Cour pénale internationale (CPI)!
<http://www.fidh.org/communiq/2001/ij0310f.htm>

La FIDH représente 116 ligues ou organisations des droits de l'Homme réparties sur les 5 continents

La Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) est une organisation internationale non-gouvernementale attachée à la défense des droits de l'Homme énoncés par la Déclaration universelle de 1948. Créée en 1922, elle regroupe 116 organisations membres dans le monde entier. Ce jour, la FIDH a mandaté plus d'un millier de missions internationales d'enquête, d'observation judiciaire, de médiation ou de formation dans une centaine de pays.

ABONNEMENTS (Euros)

La Lettre

France - Europe : 45 Euros
Membre de Ligue - Bibliothèque : 38 Euros
Par avion (hors Europe) : 53 Euros
Etudiant - Chômeur : 30 Euros

La Lettre et les rapports de mission

France - Europe : 90 Euros
Membre de Ligue - Bibliothèque : 83 Euros
Par avion (hors Europe) : 106 Euros
Etudiant - Chômeur : 76 Euros

Abonnement de soutien : 150 Euros

72 affiliées

ALGERIE (LADDH)
ALLEMAGNE (ILMR)
ARGENTINE (LADH)
AUTRICHE (OLFM)
BAHREIN (CDHRB)
BELGIQUE (LDH et LVM)
BENIN (LDDH)
BOLIVIE (APDHB)
BRESIL (MNDH)
BURKINA FASO (MBDHP)
BURUNDI (ITEKA)
CAMBODGE (ADHOC)
CAMEROUN (LCDH)
CANADA (LDL)
CENTRAFRIQUE (LCDH)
CHILI (CODEPU)
CHINE (HRIC)
COLOMBIE (CCA)
CONGO BRAZZAVILLE (OCDH)
COTE D'IVOIRE (LIDO)
CROATIE (CCDH)
EGYPTE (EOHR)
EL SALVADOR (CDHES)
EQUATEUR (INREDH)
ESPAGNE (LEDH)
FINLANDE (FLHR)
FRANCE (LDH)
GRECE (LHDH)
GUATEMALA (CDHG)
GUINEE (OGDH)
GUINEE BISSAU (LGDH)
IRAN (LDDHI)
IRLANDE (ICCL)
ISRAEL (ACRI)
ITALIE (LIDH)
KENYA (KHRC)
KOSOVO (CDDHL)
MALI (AMDH)
MALTE (MAHR)
MAROC (OMDH)
MAROC (AMDH)
MAURITANIE (AMDH)
MEXIQUE (CMDPDH)
MEXIQUE (LIMEDDH)
MOZAMBIQUE (LMDDH)

NICARAGUA (CENIDH)
NIGER (ANDDH)
NIGERIA (CLO)
PAKISTAN (HRCP)
PALESTINE (PCHR)
PALESTINE (LAW)
PANAMA (CCS)
PAYS BAS (LVRM)
PEROU (CEDAL)
PEROU (APRODEH)
PHILIPPINES (PAHRA)
PORTUGAL (CIVITAS)
RDC (ASADHO)
REPUBLIQUE DE YOUgosLAVIE (CHR)
ROUMANIE (LADO)
ROYAUME-UNI (LIBERTY)
RWANDA (CLADHO)
SOUDAN (SHRO)
SENEGAL (ONDH)
SUISSE (LSDH)
SYRIE (CDF)
TCHAD (LTDH)
TOGO (LTDH)
TUNISIE (LTDH)
TURQUIE (IHD/A)
VIETNAM (CVDDH)

et 44 correspondantes

AFRIQUE DU SUD (HRC)
ALBANIE (AHRG)
ALGERIE (LADH)
ARGENTINE (CAJ)
ARGENTINE (CELS)
ARMENIE (ACHR)
BOUTHAN (PFHRB)
BULGARIE (LBOP)
BRESIL (JC)
CAMBODGE (LICADHO)
COLOMBIE (CPDH)
COLOMBIE (ILSA)
CUBA (CCDHRN)
ECOSSE (SHRC)
ESPAGNE (APDH)
ETATS UNIS (CCR)
ETHIOPIE (EHRCO)
IRLANDE DU NORD (CAJ)
ISRAEL (B'TSELEM)
JORDANIE (JSHR)
KIRGHIZISTAN (KCHR)
LAOS (MLDH)
LETONNIE (LHRC)
LIBAN (ALDHOM)
LIBAN (FHHRL)
LIBERIA (LWHR)
LIBYE (LLHR)
LITHUANIE (LHRA)
MOLDAVIE (LADOM)
RDC (LE)
RDCONGO (LOTUS)
REPUBLIQUE DE DJIBOUTI (LDDH)
RUSSIE (CW)
RUSSIE (MCHR)
RWANDA (LIPRODHOR)
RWANDA (ADL)
SENEGAL (RADDHO)
TANZANIE (LHRC)
TCHAD (ATPDH)
TUNISIE (CNLT)
TURQUIE (HRFT)
TURQUIE (IHD/D)
YEMEN (YODHRF)
ZIMBABWE (ZIMRIGHTS)

La Lettre

est une publication de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), fondée par Pierre Dupuy.

Elle est envoyée aux abonnés, aux organisations membres de la FIDH, aux organisations internationales aux représentants des Etats et aux médias.

Elle est réalisée avec le soutien de la Fondation de France, de la Fondation un monde par tous, de l'UNESCO et de la Caisse des dépôts et consignations.

17, passage de la Main d'Or - 75011 - Paris - France

CCP Paris : 76 76 Z

Tel : (33-1) 43 55 25 18 / Fax : (33-1) 43 55 18 80

E-mail : fidh@fidh.org/Site Internet : <http://www.fidh.org>

Directeur de la publication : Sidiki Kaba
Rédacteur en Chef : Antoine Bernard
Coordination du présent rapport : Jeanne Sulzer
Assistante de publication : Céline Ballereau-Tetu

Imprimerie de la FIDH

Dépôt légal novembre 2002

Commission paritaire N° 0904P11341

ISSN en cours

Fichier informatique conforme à la loi du 6 janvier 1978

(Déclaration N° 330 675)

prix : 4 Euros